

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MARS 1872.

---

Révision des états de classification des communes et dissolution des conseils communaux (¹).

---

### AMENDEMENT A L'ARTICLE PREMIER.

Ajouter le paragraphe suivant :

Toutefois, les communes qui, d'après le recensement de 1866, perdraient un ou plusieurs conseillers, conserveront le nombre de conseillers qu'elles ont actuellement, si elles y ont droit d'après les états de population de l'année 1870.

LOUIS CROMBEZ.

CH. ROGIER.

J. BARA.

---

(¹) Projet de loi, n° 63.  
Rapport, n° 93.

---